

DÉCISION **D2**  
AG-24-02-  
D2

## Modifications aux statuts et règlements

présenté à l'assemblée générale  
du 18 septembre 2024



FIQ - Syndicat des professionnelles  
en soins des Laurentides

Présenté par :

Isabelle Thibault, Secrétaire FIQ-SPSL

Julie Daignault, Présidente FIQ-SPSL

Hélène Vézina, Vice-Présidente nord FIQ-SPSL

Avec la collaboration de :

Léonie Cyr, conseillère FIQ





FIQ - Syndicat des professionnelles  
en soins des Laurentides

## Modifications aux statuts et règlements FIQ-SPSL

	N/V	AMENDEMENT PROPOSÉ	COMMENTAIRE
--	-----	--------------------	-------------

<p><b>CHAPITRE IX</b></p> <p><b>ARTICLE 41 / COMPOSITION</b></p> <p>Toutes les membres de l'unité locale composent l'unité locale. Les membres de l'unité locale sont représentées localement et au conseil intermédiaire par une équipe de représentantes élues de l'unité locale selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Thérèse-de-Blainville : 2 représentantes, 1 agente</li><li>• Deux Montagnes : 3 représentantes, 2 agentes</li><li>• Argenteuil : 2 représentantes, 1 agente</li><li>• <b>St-Jérôme : 5 représentantes, 2 agentes</b></li><li>• Pays d'en Haut : 2 représentantes, 1 agente</li><li>• Des Sommets : 2 représentantes, 1 agente</li><li>• Antoine-Labelle : 2 représentantes, 2 agentes</li></ul> <p>Les représentantes et les agentes sont libérées de leur travail selon ce qui est prévu dans les prévisions budgétaires.</p>		<p>Il est proposé de modifier le 4<sup>e</sup> picot de l'article 41 des statuts et règlements de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• St-Jérôme : 4 représentantes, 2 agentes</li></ul>	
---	--	---	--



FIQ - Syndicat des professionnelles  
en soins des Laurentides

## Modifications aux statuts et règlements FIQ-SPSL

	N/V	AMENDEMENT PROPOSÉ	COMMENTAIRE
--	-----	--------------------	-------------

<p><b>CHAPITRE XII</b> Mesures transitoires</p>	<p>Ajouter</p> <p><b>Article 65</b> Exceptionnellement, la durée des mandats pour tous les postes électifs du comité exécutif ainsi que ceux d'agente syndicale et de représentantes énuméré ci-bas est prolongé de six (6) mois de la date prévue pour l'élection statutaire de 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire</li> <li>• Trésorière</li> <li>• Vice-présidente RLT</li> <li>• Vice-présidente secteur Sud</li> </ul> <p>Unité locale de Thérèse-de-Blainville</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Agente syndicale</li> <li>• 1 Représentante locale</li> </ul> <p>Unité locale de Deux Montagnes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Agente syndicale</li> <li>• 1 Représentante locale</li> </ul> <p>Unité locale d'Argenteuil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Représentante locale</li> </ul> <p>Unité locale de St-Jérôme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Agente syndicale</li> </ul>	
---	--	--

## Modifications aux statuts et règlements FIQ-SPSL

	N/V	AMENDEMENT PROPOSÉ	COMMENTAIRE
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 Représentantes locales</li> </ul> <p>Unité locale de Pays d'en haut</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Représentante locale</li> </ul> <p>Unité locale de Des Sommets</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Agente syndicale</li> <li>• 1 Représentante locale</li> </ul> <p>Unité locale d'Antoine-Labelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Agente syndicale</li> <li>• 1 Représentante locale</li> </ul> <p>Conséquent, les élections statutaires suivant le mandat de trois (3) années prolongées seront tenues respectivement au cours de l'année 2026 pour les postes visés par le 2ème alinéa de l'article 47 du chapitre X et au cours de l'année 2027 pour les postes visés par le 3ème alinéa de l'article 47 du chapitre X. Il en sera de même en concordance pour l'élection des postes d'agentes syndicales et de représentantes prévue à la politique d'élection en vigueur.</p>	